

Commune de Huelgoat

Transfert d'un magasin à l'enseigne Intermarché

TABLEAUX DES SURFACES

	EXISTANT	PROJET
Surface assiette foncière de l'opération	14 916	14 916

Surfaces parking et bâti		
Emprise au sol cumulée construction et stationnement	6 129	6 729
Emprise au sol des bâtiments	1746	3356
Surface de plancher	1607	2915
Surface de vente	1082	1667
Surface réserve	226	318
Surface locaux sociaux	142	168
Espaces Verts dans l'emprise parking	0	175
Voiries	3470	1976
stationnement imperméable (dont places élec)	913	247
stationnement perméable	0	975

Emprise au sol affectée à l'aire de stationnement	4383	3373
--	-------------	-------------

Autres surfaces		
	8787	8187
Bassin	0	0
Cheminement piéton stabilisé	0	0
Espaces Verts hors emprise parking	8089	7205
Autres surfaces imperméables:	698	982
dont Voiries (compris Parking Vélos)	222	964
dont arrière magasin	476	18

PROJET		
surface plancher (m²)		2915 m²
coef. Loi alur :		0,75
Surface PK		2186 m² autorisés loi ALUR
SDV couverte		1667 m²

Répartition des places de parking projet suivant leur type		Places
imperméables (comptant pour 1)		18
perméables-pavés drainants (comptant pour moitié)		73
places imperméables électriques (comptant pour 0)		2
Total		93

Calcul de la surface des places de parking suivant les ratios de la loi ALUR			
	Surface réelle	Coef.	Surfaces comptabilisées
Surface places imperméables Hors électriques	222,0	1	222
Surface voirie et cheminement piétons	1976,0	1	1976
Surface espace vert	175,0	0	0
surface places perméables-pavés drainants (comptant pour moitié)	975	0,5	487,5
surface places imperméables électriques (comptant pour 0)	25,0	0	0
Total	3373,0		2685,5

BILAN			
	EXISTANT	PROJET	PROJET
		sans coef.	suivant ALUR
SURFACE PARKING	4383,0	3373	2685,5

CONCLUSION

La loi Alur dit: Coef de 0,75 (75%)
 Avant le parking représentait 4383/1607 surface plancher=2,72 (272%)
 Après le parking représente 2685,5/2915 surface plancher=0,92 (92%)
 Le site disposera d'une surface comptabilisée loi alur de 2685,5m², Soit une réduction de 33,82% de l'emprise de la surface imperméable dédiée au parking par rapport à l'existant,
 Cette diminution est en cohérence avec la loi Alur qui vise à ne pas étendre les capacités pour ne pas induire de consommation d'espace excessive pour l'usage du stationnement,
 Notre projet va en ce sens car il réduit la surface dédiée au parking,